



COTISATION 2024



CACHET DE L'ASSOCIATION, ÉTABLISSEMENT OU SERVICE

Numéro d'adhérent



COTISATION (dont accès illimité à la plateforme Ensemble)

➔ ÉTABLISSEMENT OU SERVICE (MONO-ÉTABLISSEMENT) : 950 €

➔ ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS OU SERVICES :

Adhésion du siège social et de tous les établissements ou services : 950 €

Montant à ajouter à la cotisation du siège social en fonction du nombre d'établissements ou services gérés par l'association :

- de 2 à 3 établissements ou services + 1 850 €
- de 4 à 5 établissements ou services + 2 370 €
- de 6 à 10 établissements ou services + 3 100 €
- de 11 à 20 établissements ou services + 4 861 €
- de 21 à 30 établissements ou services + 5 932 €
- + de 31 établissements ou services + 7 560 €

Votre cotisation 2024 €

Contribution volontaire €

REGLEMENT €

Virement le :

NOM PRENOM

FONCTION E-MAIL DIRECT

Bordereau à renvoyer à l'Uriopss par mail, dûment complété SIGNATURE

(merci d'indiquer le nom de la structure et son numéro d'adhérent sur l'ordre du virement)

Une partie de votre cotisation est reversée à l'URIOPSS, association reconnue d'utilité publique. L'affiliation à une ARUP vous permet notamment de bénéficier de taux réduits sur la taxe de publicité foncière en cas d'acquisition d'immeubles à titre onéreux. Mais l'URIOPSS a également une mission de représentation des associations sanitaires et sociales auprès des pouvoirs publics nationaux. Elle est en mesure de présenter au législateur les souhaits, les remarques, les mises en garde des associations, en tenant compte des différentes sensibilités associatives.

18/11/23

Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif

154 Boulevard du Président, 33000 Bordeaux, 05 64 31 17 70

contact@uriopss-nouvelleaquitaine.fr - www.uriopss-nouvelleaquitaine.fr